

Comment gérer un accident du travail selon la convention SAS ?

Réponse courte

En cas d'**accident du travail** dans le secteur SAS, l'employeur doit déclarer l'incident à l'**AAA dans les meilleurs délais** conformément au Code de la sécurité sociale. Pour les accidents graves (fractures, brûlures graves, traumatismes vitaux), une déclaration **sans délai à l'ITM** est obligatoire selon l'article [L.614-11](#).

Le salarié bénéficie d'une **protection contre le licenciement pendant 26 semaines** (art. [L.121-6 §3](#)) et d'une **prise en charge intégrale par l'AAA** — indemnité pécuniaire à 100 % du salaire cotisable, soins médicaux complets — dès la reconnaissance de l'accident. Le régime AAA est autonome et distinct du régime maladie.

La **CCT SAS 2025-2027 (applicable en 2025, 2026 et 2027)** ne prévoit pas de mesures complémentaires spécifiques aux accidents du travail au-delà des dispositions légales générales.

Tout manquement aux obligations de déclaration peut compromettre les droits du salarié et entraîner des **sanctions administratives et pénales**. Les **risques psychosociaux** relèvent des obligations de prévention selon l'article [L.312-1](#).

Définition

L'**accident du travail** est défini par l'article 92 du **Code de la sécurité sociale** comme tout accident survenu **par le fait du travail** ou **à l'occasion du travail**. La jurisprudence luxembourgeoise précise que l'accident se caractérise par l'action soudaine d'une cause extérieure provoquant une lésion corporelle ou psychique ; le critère de soudaineté distingue l'accident de la maladie professionnelle à évolution lente.

La **CCT SAS 2025-2027**, applicable au secteur d'aide et de soins et du secteur social, ne contient pas de définition étendue ni de dispositions particulières concernant les accidents du travail au-delà du cadre légal général.

Les **risques psychosociaux** liés à la charge émotionnelle du secteur social (stress, épuisement professionnel, violences) relèvent des obligations générales de **prévention** de l'employeur selon l'article [L.312-1](#) du Code du travail.

Questions fréquentes

La convention collective SAS prévoit-elle des mesures spécifiques pour les accidents du travail ?

Non, la convention collective SAS 2025-2027 ne prévoit pas de régime de protection renforcé ni de mesures complémentaires spécifiques pour les accidents du travail au-delà des dispositions légales générales du Code du travail et du Code de la sécurité sociale.

Quels sont les délais et obligations de l'employeur en cas d'accident du travail dans le secteur SAS ?

L'employeur doit déclarer l'accident à l'AAA dans les 48 heures selon l'article L.411-1 du Code du travail, maintenir intégralement la rémunération du salarié pendant 78 semaines sur une période de référence de 104 semaines, informer la délégation du personnel et assurer le suivi médical via la médecine du travail.

Quels sont les droits du salarié victime d'un accident du travail dans le secteur SAS ?

Le salarié bénéficie d'une protection contre le licenciement pendant 26 semaines, du maintien intégral de son salaire pendant la période légale, d'un droit au reclassement professionnel si nécessaire, d'une prise en charge médicale intégrale par l'AAA et de la conservation de tous ses droits acquis (ancienneté, congés).

Qui peut bénéficier du régime d'accident du travail selon la convention SAS ?

Tout salarié d'une structure relevant du champ d'application de la convention SAS qui subit un accident répondant aux critères légaux de l'article 92 du Code de la sécurité sociale (accident survenu par le fait du travail ou à l'occasion du travail) et respecte la procédure de déclaration dans les délais impartis.

Conditions d'exercice

Pour bénéficier du régime légal d'accident du travail, **trois conditions cumulatives** sont requises : être **salarié** d'une structure relevant du champ d'application de la CCT SAS, subir un **accident répondant aux critères légaux** de l'article 92 du Code de la sécurité sociale (soudaineté, extériorité, lésion), et respecter l'obligation d'**avertissement immédiat** de l'employeur (art. 92 CSS).

Condition	Critère	Base légale
Qualité de salarié	Contrat de travail actif, secteur SAS	CCT SAS 2025-2027
Fait accidentel	Soudain, cause externe, lésion corporelle ou psychique	Art. 92 CSS
Avertissement	Immédiat par le salarié à l'employeur (sauf circonstances exceptionnelles)	Art. 92 CSS
Déclaration AAA	Dans les meilleurs délais par l'employeur	CSS
Déclaration <u>ITM</u>	Sans délai pour accidents graves (fractures, brûlures > 9 %, traumatismes vitaux)	Art. <u>L.614-11</u>

Modalités pratiques

L'employeur et le salarié disposent chacun d'obligations et de droits distincts en cas d'accident du travail.

Partie	Obligation / Droit	Base légale
Employeur	Déclarer l'accident à l'AAA dans les meilleurs délais	Art. 92 ss. CSS
Employeur	Déclarer sans délai à l'ITM tout accident grave	Art. <u>L.614-11</u>
Employeur	Tenir un registre des accidents (incapacité > 3 jours) et rapports ITM	Art. <u>L.312-5</u>
Employeur	Informé et consulter la délégation du personnel sur la prévention AT	Art. <u>L.414-3</u>
Employeur	Assurer le suivi médical via la médecine du travail (postes à risques)	Art. <u>L.326-4</u> ss.
Employeur	Conserver tous les documents relatifs à l'accident	Obligation générale de traçabilité
Salarié	Protection contre le licenciement pendant 26 semaines	Art. <u>L.121-6</u> §3
Salarié	Prise en charge médicale intégrale et indemnité pécuniaire (100 % salaire cotisable) par l'AAA	Arts. 116-135 CSS
Salarié	Conservation des droits acquis (ancienneté, congés)	Art. <u>L.121-6</u> §3
Salarié	Droit au reclassement professionnel si incapacité permanente	Arts. <u>L.551-1</u> ss.

Schéma d'indemnisation en cas d'accident reconnu par l'AAA :

Phase	Débiteur	Montant	Base légale
Dès reconnaissance de l'AT	AAA	100 % du salaire cotisable	Arts. 116-135 CSS
Incapacité permanente	AAA	Rente d'invalidité	Arts. 93-115 CSS
Recours décision AAA	Conseil d'administration AAA	—	40 jours (CSS)

Pratiques et recommandations

Mettre en place un protocole de gestion des accidents incluant les spécificités du secteur social, avec une procédure de traçabilité des déclarations et des suivis. Désigner un référent RH chargé de coordonner les démarches auprès de l'AAA et de l'ITM selon la gravité de l'accident.

Documenter précisément les circonstances de l'accident dès sa survenance (témoignages, photos, rapports internes) et maintenir un **dialogue constant** avec le salarié victime pendant sa convalescence pour prévenir les contestations.

Assurer un dispositif d'accompagnement au retour au travail et des **mesures de prévention** adaptées aux risques spécifiques du secteur (manutention de personnes, risques psychosociaux, charge émotionnelle) afin de réduire la fréquence et la gravité des accidents.

Former le personnel aux gestes de premiers secours et tenir un **registre des accidents** à jour, y compris les accidents n'ayant pas entraîné d'incapacité, afin d'identifier les causes récurrentes et d'y remédier.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.121-6 §3	Protection contre le licenciement (26 semaines) et conservation des droits acquis
Art. L.312-1	Obligation générale de sécurité et de santé des salariés
Art. L.312-5	Registre des accidents (incapacité > 3 jours) et rapports à l' ITM
Arts. L.326-4 ss.	Surveillance médicale des salariés affectés à des postes à risques
Art. L.414-3	Attributions de la délégation : prévention accidents du travail et maladies professionnelles
Art. L.551-1 ss.	Droit au reclassement professionnel interne ou externe
Art. L.552-1	Commission mixte — décisions de reclassement professionnel
Art. L.614-11	Déclaration sans délai à l' ITM des accidents graves (fractures, brûlures graves, etc.)
Art. 92 CSS	Définition de l'accident du travail
Arts. 93-115 CSS	Régime d'assurance accident (AAA) — conditions et procédure
Arts. 116-135 CSS	Prestations en nature et en espèces (indemnité pécuniaire 100 % salaire cotisable)
CCT SAS 2025-2027	Dispositions générales sans spécificités pour les accidents du travail

Le régime d'indemnisation des accidents du travail par l'**AAA est autonome** et distinct du régime de maintien de salaire de l'article [L.121-6](#) applicable à la maladie ordinaire ([CNS](#)) : pour tout accident reconnu, l'AAA verse directement l'indemnité pécuniaire à 100 % du salaire cotisable sans mécanisme de complément employeur prévu par la loi. L'article [L.121-6 §3](#) reste néanmoins pleinement applicable pour la **protection contre le licenciement de 26 semaines**.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.